

## AVIS DE CONFIDENTIALITÉ ACTIVITÉS DE LA DIVISION CENTRALE



Le traitement des données à caractère personnel effectué par la Direction de l'Audit interne, de l'Évaluation et de l'Investigation (DIO), notamment dans le cadre des activités du bureau central, est régi par le [Règlement du Conseil de l'Europe sur la protection des données à caractère personnel](#). La DIO est à ce titre responsable du traitement des données.

### 1. OBJET DU TRAITEMENT DES DONNÉES

Le bureau central de la DIO traite des données à caractère personnel dans le but de fournir à la DIO, en général, et au directeur ou à la directrice, en particulier, un soutien en matière administrative, de technologies de l'information et de communication. Les activités du bureau central concernent principalement la gestion des ressources humaines, la gestion financière (notamment l'achat de biens et de services), l'assistance TI (notamment l'octroi/la suppression de droits d'accès), la mise à jour du site internet et de la page intranet de la DIO, l'organisation des réunions du Comité consultatif d'audit et d'évaluation et d'autres activités de coordination et de soutien.

### 2. FONDEMENT JURIDIQUE DU TRAITEMENT DES DONNÉES

Les opérations de traitement des données ont pour [fondement juridique](#) le Statut du personnel et les arrêtés relatifs au personnel du Conseil de l'Europe, la Charte de la DIO et d'autres instruments juridiques, lignes directrices et instructions applicables adoptés par le Conseil de l'Europe, qui contiennent des dispositions relatives aux domaines d'activité de la DIO, en général, et de sa division centrale, en particulier. Des orientations et des principes concernant les pratiques de la DIO en matière de protection des données figurent également dans les Lignes directrices de la DIO sur la protection des données.

### 3. CATÉGORIES DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL TRAITÉES

Dans le cadre de ses diverses activités, le bureau central peut traiter des données jugées nécessaires selon la nature de la tâche à accomplir, par exemple, des données relatives au parcours personnel et professionnel dans le cadre d'activités de gestion des ressources humaines et des données financières dans le cadre d'achats. Il peut s'agir de données sensibles telles que définies à l'article 5 du [Règlement du Conseil de l'Europe sur la protection des données à caractère personnel](#).

### 4. QUI A ACCÈS AUX INFORMATIONS VOUS CONCERNANT ET À QUI SONT-ELLES COMMUNIQUÉES ?

Les activités du bureau central sont menées conformément aux principes énoncés dans le [Règlement du Conseil de l'Europe sur la protection des données à caractère personnel](#). Dans la mesure du possible, les informations sensibles recueillies au cours des missions confiées au bureau central sont traitées de manière confidentielle par toutes les parties prenantes et ne sont communiquées qu'en cas de nécessité, conformément aux dispositions réglementaires et politiques applicables.

Seul le personnel autorisé du Conseil de l'Europe a accès aux données traitées dans ce cadre ; par exemple, le personnel de la Direction des ressources humaines et le celui du Service de la Trésorerie, des paiements et de la comptabilité. Par ailleurs, conformément au cadre juridique de l'organisation, les données peuvent être transférées à des personnes désignées, internes ou externes au Conseil de l'Europe, associées à la procédure spécifique.

Dans ce cas, les garanties prévues à l'article 9 du [Règlement du Conseil de l'Europe sur la protection des données à caractère personnel](#) s'appliquent.

## **5. QUE FAISONS-NOUS POUR PROTÉGER ET PRÉSERVER LES INFORMATIONS VOUS CONCERNANT ?**

Pour protéger vos données à caractère personnel, diverses mesures techniques et organisationnelles ont été mises en place. Les mesures techniques consistent en diverses actions visant à assurer la sécurité et la sûreté des données (par exemple, la pseudonymisation ou l'anonymisation, l'utilisation de plateformes cryptées, les politiques d'écran vide, de bureau propre et de verrouillage, la destruction de dossiers, etc.) et à prévenir l'altération des données ou l'accès non autorisé en fonction du niveau de risque que présente le traitement et de la nature des données traitées. Les mesures organisationnelles incluent la restriction de l'accès aux personnes autorisées ayant un besoin légitime de prendre connaissance des données aux fins du traitement. Les données à caractère personnel sont stockées sur des serveurs utilisés par le Conseil de l'Europe et situés à l'intérieur de l'Espace économique européen.

## **6. COMBIEN DE TEMPS CONSERVONS-NOUS VOS DONNÉES ?**

Vos données à caractère personnel peuvent être conservées par la DIO conformément au [cadre juridique](#) du Conseil de l'Europe.

Les documents liés au recrutement interne sont conservés pendant une période de deux ans ou six mois si la candidature n'aboutit pas. Les pièces justificatives relatives aux achats sont conservées pendant une période de cinq ans.

## **7. QUELS SONT VOS DROITS ET COMMENT LES EXERCER ?**

Conformément aux dispositions de l'article 8 du [Règlement du Conseil de l'Europe sur la protection des données à caractère personnel](#), vous avez le droit de demander l'accès à vos données personnelles ainsi que leur rectification, leur effacement ou la limitation de leur traitement et vous pouvez aussi vous opposer à leur traitement pour des motifs tenant à votre situation. Toute demande d'exercice de l'un de ces droits doit être adressée au responsable du traitement des données ([dio.dataprotection@coe.int](mailto:dio.dataprotection@coe.int)).

Veuillez noter que des exceptions et des restrictions peuvent s'appliquer, conformément aux dispositions des articles 7, 8 et 10 du [Règlement du Conseil de l'Europe sur la protection des données à caractère personnel](#). D'autres orientations à cet égard figurent également dans les Lignes directrices de la DIO sur la protection des données.

## **8. COORDONNÉES DE LA PERSONNE DÉLÉGUÉE À LA PROTECTION DES DONNÉES**

Toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du [cadre de protection des données](#) du Conseil de l'Europe applicable à la DIO doit être adressée à la personne déléguée du Conseil de l'Europe à la protection des données ([dpo@coe.int](mailto:dpo@coe.int)).

## **9. DROIT DE RECOURS**

Si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel par la DIO a enfreint le [Règlement du Conseil de l'Europe sur la protection des données à caractère personnel](#), vous pouvez adresser une réclamation au Commissaire à la protection des données du Conseil de l'Europe ([datacommissioner@coe.int](mailto:datacommissioner@coe.int)).